

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU VAR
CANTON D'OLLIOULES
COMMUNE D'OLLIOULES

N°412 - 2026

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET
DE SIGNATURE A UN ADJOINT -2^{ème} ADJOINT

Nous, Robert BENEVENTI, Maire de la Commune d'Ollioules,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°26/03/01 du 21 mars 2026 portant installation du conseil municipal et élection du Maire,

Vu la délibération n°26/03/03 du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Vu la délibération n°26/03/05 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté n°370-2026 du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature au 2^{ème} Adjoint au Maire, Monsieur Michel THUILIER.

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que ces délégations ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de déléguer des fonctions précisément établies à Monsieur Michel THUILIER désigné 2^{ème} adjoint au Maire de la Commune ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n°370-2026 susvisé afin de modifier les subdélégations.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°370-2026 du 25 mars 2026 susvisé est abrogé et remplacé comme suit.

ARTICLE 2 : Monsieur Michel THUILIER, 2^{ème} adjoint au Maire d'Ollioules, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- **SECURITE & TRANQUILLITE PUBLIQUES**
- **PCS - SECURITE CIVILE**
- **ETAT CIVIL**
- **ELECTIONS POLITIQUES & PROFESSIONNELLES**



ARTICLE 3 : Concernant la délégation « **SECURITE & TRANQUILLITE PUBLIQUES** » : Cette délégation de fonction avec signature s'exercera dans le cadre des directives du Maire avec des missions de représentation politique ou encore de conduite de réunions avec les partenaires associés (Préfecture, DDSP...). Cette délégation est étendue à la gestion de l'occupation du domaine public et de la voirie (signature des arrêtés d'autorisation, de voirie, création de zone de stationnement...), au pilotage de vidéo surveillance ainsi que par la représentation du Maire à la présidence du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (C.L.S.P.D). De plus, est subdéléguée à Monsieur THUILIER la capacité d'ester en justice, lui permettant ainsi de pouvoir déposer plainte au nom de la Commune.

ARTICLE 4 : Concernant la délégation « **SECURITE CIVILE & PCS** » : Cette délégation de fonction avec signature s'exercera dans le cadre de représentation politique ou encore de conduite de réunions relatives à la gestion du plan communal de sauvegarde (PCS).

ARTICLE 5 : Concernant la délégation « **ETAT CIVIL** » : Cette délégation de fonction avec signature consiste, en plus des fonctions d'officier d'état civil, à une représentation politique et à conduire des réunions au sein du service.

ARTICLE 6 : Concernant la délégation « **ELECTIONS POLITIQUES & PROFESSIONNELLES** » : Cette délégation de fonction avec signature consiste à assurer le pilotage de l'organisation de toutes les élections.

ARTICLE 7 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « l'adjoint délégué » ou « par délégation du Maire ».

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel THUILIER, même provisoire, Madame Delphine GROSSO sera appelée pour des missions de conseil, d'assistance ou de représentation, sans délégation de signature, pour les domaines relatifs à la sécurité et à la tranquillité publiques, ainsi que pour l'état civil et pour les élections politiques et professionnelles.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel THUILIER, même provisoire, Monsieur Jean-Louis PIERACCINI sera appelé pour des missions de conseil, d'assistance ou de représentation, sans délégation de signature, pour les domaines relatifs à la sécurité civile et au PCS.

ARTICLE 10 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Préfet du Var au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire ainsi que de son affichage en mairie et de façon dématérialisée sur INTRAMUROS. Ampliation sera transmise également au Trésor Public.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



ARTICLE 13 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire d'Ollioules. Dans l'hypothèse où la décision, objet du recours, est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif de Toulon d'un recours contentieux dans le délai de deux mois :

- soit à compter de la réponse exprimant le rejet du recours gracieux,
- soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande du recours gracieux valant à un rejet implicite de la demande.

Le Tribunal Administratif peut être saisi de façon dématérialisée par la plateforme "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Fait à OLLIOULES, le 30 mars 2026

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

